

Convention nationale pour l'intégration de la santé et de la sécurité au travail dans l'enseignement agricole

Entre

Le Ministère de l'agriculture, de l'agro-alimentaire et de la souveraineté alimentaire
Représenté par Benoît BONAIME, Directeur général de l'enseignement et de la
recherche (DGER)

Le Ministère du Travail et des Solidarités
Représenté par Pierre RAMAIN, Directeur général du travail (DGT)

et

La Caisse Centrale de Mutualité Sociale Agricole
Représentée par Jean-François FRUTTERO, Président de la Caisse Centrale de
Mutualité Sociale Agricole (CCMSA)

Sommaire

I. Préambule.....	3
II. Parties signataires.....	4
III. Axes prioritaires.....	5
IV. Domaines d'actions.....	5
V. Mise en œuvre et suivi de la convention.....	12
VI. Communication.....	14
VII. Durée de la convention.....	15

I. Préambule

Près de 200 000 élèves, apprentis et étudiants sont formés chaque année dans l'enseignement agricole, se préparant à exercer une grande diversité de métiers. Plus de 70 % d'entre eux suivent une formation professionnelle avec des activités qui peuvent les exposer à des risques professionnels.

La santé et la sécurité au travail (S&ST) constitue donc un enjeu majeur pour le ministère chargé de l'agriculture. Il est donc essentiel d'ancrer une culture de prévention mobilisant tous les acteurs concernés – équipes éducatives, directions, apprenants, maîtres d'apprentissage et de stage – et ce, dans toutes les phases du parcours de formation : en établissement, en stage ou en apprentissage.

Depuis 2005, un partenariat a été mis en place entre le ministère de l'agriculture, de l'agro-alimentaire et de la souveraineté alimentaire (MAASA) et la Caisse centrale de la Mutualité sociale agricole (CCMSA). Le ministère du travail rejoint ensuite ce partenariat à compter de 2012, via sa Direction générale du travail (DGT).

Ce partenariat vise à faire de la santé et de la sécurité des jeunes une priorité commune. Celui-ci a notamment pris forme autour de la signature d'une convention tripartite relative à l'intégration de la S&ST dans l'enseignement agricole. La précédente convention (2018-2023) s'articulait autour de sept axes : intégration de la S&ST dans les parcours, accompagnement des équipes pédagogiques, sensibilisation des maîtres de stage et d'apprentissage, production d'outils pédagogiques, actions en partenariat, animation territoriale et partage de données sur l'accidentologie.

Ce partenariat a entre autres contribué au développement d'actions de sensibilisation (préservation du corps, prévention des conduites addictives) et au renforcement du travail en réseau. Par ailleurs, sur la période 2018-2022, il a été constaté une baisse des accidents graves non mortels de -22% pour les apprentis et -3,4% pour les élèves¹.

Toutefois, des difficultés persistent : hausse des autres accidents du travail (avec ou sans arrêt), faible mobilisation des maîtres de stage et d'apprentissage, difficultés administratives, manque de coordination entre les acteurs de terrain.

Par ailleurs, le monde agricole fait face à de profondes mutations – climatiques, environnementales, sociétales – qui exigent des professionnels qui s'adaptent et qui soient formés à la prévention et au travail collectif. La S&ST constitue donc un levier de développement de compétences transversales pour y faire face.

Dans le même temps, la sensibilisation aux risques psychosociaux et la préservation de la santé mentale des apprenants demeurent des enjeux majeurs pour les parties prenantes. L'adolescence, période charnière du développement, peut accentuer certaines vulnérabilités. Ainsi, la présente convention a pour objectif de sensibiliser les apprenants, ainsi que les équipes pédagogiques et professionnelles, aux facteurs organisationnels, relationnels et

¹ Données relatives à l'accidentologie dans l'enseignement agricole entre 2018 et 2022, CCMSA.

environnementaux pouvant impacter la santé mentale. Il s'agit de favoriser une approche centrée sur les conditions de travail et d'apprentissage, afin d'identifier collectivement les sources potentielles de mal-être et de promouvoir des environnements favorables au développement de la santé des apprenants.

L'enseignement agricole doit également offrir aux jeunes un cadre inclusif, respectueux et protecteur. Aucun apprenant ne doit faire l'objet de discriminations liées à son origine, son orientation sexuelle ou son identité de genre. Pour garantir cet engagement, il est essentiel que l'ensemble des équipes pédagogiques forment et accompagnent les professionnels afin de favoriser un climat éducatif fondé sur l'égalité, la bienveillance et le respect des diversités.

La conclusion d'une nouvelle convention vise donc à poursuivre les actions menées, notamment dans la diffusion d'une culture de la prévention des risques au travail auprès de l'ensemble des personnels, enseignants ou non. Elle a également pour objectif de prendre en compte les évolutions sociétales, environnementales et professionnelles récentes afin d'adapter les actions menées et ainsi toujours offrir aux apprenants un enseignement garant de la santé (physique comme mentale).

Cette convention s'inscrit dans la continuité du [4e Plan Santé au Travail \(2021-2025\)](#) et dans travaux d'élaboration du prochain PST 5, piloté par le ministère du travail, auquel le MAASA et la CCMSA sont pleinement associés. Elle s'intègre dans les orientations en matière de S&ST du plan Santé et Sécurité au Travail 2026-2030 de la CCMSA.

Cette convention participe à la mise en œuvre du plan d'action de la Direction générale de l'enseignement et de la recherche en matière de santé sécurité au travail dans l'enseignement agricole.

II. Parties signataires

1. Ministère du Travail et des Solidarités

La Direction générale du travail (DGT) apporte son expertise juridique et technique en appui du bureau des relations et des conditions de travail en agriculture (BRCTA) du Secrétariat général du ministère chargé de l'agriculture, et contribue à l'animation du système d'inspection du travail, dont les agents en charge du contrôle de la prévention, pour la mise en œuvre de la présente convention.

2. Le Ministère de l'Agriculture, de l'Agro-alimentaire et de la Souveraineté alimentaire

La Direction générale de l'enseignement et de la recherche (DGER) apporte son expertise pédagogique, élabore les référentiels et mobilise les directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF/DAAF), autorités académiques, les établissements

d'enseignement agricole, y compris les établissements d'enseignement supérieur, sur la mise en œuvre de la présente convention.

Le secrétariat général (via le BRCTA) apporte son expertise technique en matière de prévention des risques professionnels et contribue, en lien avec la DGER et la DGT, à l'appui des services déconcentrés et des établissements de l'enseignement agricole afin de disposer d'outils leur permettant d'assurer la diffusion des enjeux de S&ST auprès des publics cibles de la présente convention.

3. La CCMSA

La CCMSA et son réseau de 35 caisses apportent leur expertise et leur appui en matière de prévention. Dans le cadre d'une logique de partenariat, ils contribuent à la montée en compétences des équipes pédagogiques, des responsables d'établissement et des maîtres de stage et d'apprentissage. Pour ce faire, ils aident à l'élaboration des contenus pédagogiques, soutien à la réalisation d'études et dispensent des événements en lien avec la prévention. La CCMSA inscrit dans son Plan Santé-sécurité au travail le développement de la S&ST dans l'enseignement agricole.

En tant que partenaire de la convention la CCMSA et son réseau contribuent à mettre en lien les acteurs pertinents sur le champ de la thématique de la santé scolaire.

III. Axes prioritaires

Cette nouvelle convention s'articule autour de 4 axes :

- Axe 1 : Communiquer entre partenaires et avec les établissements
- Axe 2 : Sensibiliser et former – faciliter l'appropriation de la réglementation par les acteurs
- Axe 3 : Accompagner les transitions
- Axe 4 : Recueillir et exploiter les données

IV. Domaines d'actions

1. Axe 1 : Communiquer entre partenaires et avec les établissements

1.1. Faire rayonner la convention sur le territoire national

La DGER assurera la diffusion de la convention nationale auprès des établissements d'enseignement. La convention sera diffusée par la DGT à l'ensemble des DREETS et DDETS(PP) afin de porter à la connaissance des agents de contrôle, des référents agricoles et des agents en charge du contrôle de la prévention (ACCP) cette convention. Enfin, la CCMSA assurera la diffusion de la convention à l'ensemble de son réseau des préventeurs en MSA.

A l'issue de ces présentations, des temps d'appui à la réalisation de conventions régionales seront organisés au travers de COPIL régionaux, réunissant l'ensemble des parties prenantes sur les territoires. L'objectif des COPIL régionaux est d'assurer la déclinaison régionale de la convention nationale, via ces conventions régionales. Les membres du COPIL régional se réuniront, selon les thématiques abordées, afin de définir les expertises à mobiliser et les actions à mettre en œuvre dans les territoires. Ils veilleront également au rayonnement des actions engagées, ainsi qu'au soutien des porteurs de projets concernés.

Le COPIL régional réalisera le suivi et le bilan annuel de la convention, selon des indicateurs à déterminer au niveau national mais aussi régional, avec des indicateurs propres aux spécificités territoriales.

- 1.2. Outils, ressources, textes : connaître et diffuser les documents élaborés par chaque partenaire

Une réflexion sera organisée autour d'une stratégie en matière de communication entre les partenaires, avec la mise en place d'une commission nationale issue du comité technique pour améliorer la diffusion d'informations pouvant être bénéfique à l'ensemble des acteurs.

2. Axe 2 : Sensibiliser et former – faciliter l'appropriation de la réglementation par les acteurs

- 2.1. Sensibilisation des maitres de stage et maitres d'apprentissage

Les métiers du vivant exposent à des risques spécifiques : biologiques, physiques, routiers, liés à l'utilisation de nombreux équipements, ainsi qu'au contact direct avec les animaux. Ces activités peuvent avoir des répercussions importantes sur la santé des professionnels. Parmi celles-ci, les troubles musculosquelettiques occupent une place centrale. Leur origine, reconnue comme multifactorielle, ne peut se réduire aux seules contraintes biomécaniques telles que les postures contraignantes ou la manipulation manuelle de charges. Ils résultent également de facteurs organisationnels, psychosociaux et individuels, qu'il est essentiel de prendre en compte dans toute démarche de prévention primaire, notamment celles des troubles psychosociaux et du mal-être.

De fait, les apprenants sont plus exposés que les autres aux risques d'accident du travail, pour des raisons physiques, socio-économiques, psychologiques, mais aussi parce qu'ils n'ont pas toujours suffisamment conscience du danger. Cette période de transition est marquée par un développement physique encore en cours – notamment du système musculosquelettique – rendant leur corps plus fragile face à certains efforts, gestes répétitifs ou contraintes posturales. À cela s'ajoute une phase de construction identitaire, parfois source de conflits internes et de repères bousculés ainsi qu'un contexte familial, parfois compliqué, qui peut impacter la santé mentale de l'adolescent. Ils sont donc plus vulnérables face à certaines situations et comportements à risque. Le développement d'une culture de la prévention auprès des jeunes lors de leur formation professionnelle est par conséquent impératif en matière de promotion de la S&ST.

L'enseignement, qu'il se déroule en établissement ou en entreprise, doit offrir un cadre d'apprentissage sécurisant. Il constitue un moment privilégié pour développer, dès la formation initiale, une véritable culture de la sécurité au travail. Au-delà des compétences techniques, il s'agit d'apprendre aux futurs professionnels à observer, comprendre et analyser les situations de travail. Cette approche vise à les sensibiliser durablement aux enjeux de prévention et à faire de la sécurité une composante essentielle et pérenne de leur pratique professionnelle future. Pour atteindre cet objectif, il est essentiel de mobiliser l'ensemble des acteurs de la formation ainsi que les partenaires de la convention.

Pour garantir un parcours de formation cohérent et sécurisant, il est indispensable de renforcer le lien entre les établissements d'enseignement et les maîtres de stage ou d'apprentissage. Leur collaboration permet de mettre en place une démarche de prévention partagée, fondée sur l'expérience professionnelle et l'accompagnement éducatif des jeunes, tant pour leur sécurité physique que pour la préservation de leur santé mentale.

Cette convention vise ainsi à soutenir et former les maîtres de stage et d'apprentissage dans leur rôle pédagogique, en lien étroit avec les équipes éducatives. Ensemble, ils coconstruiront des actions et outils adaptés pour assurer la continuité entre les enseignements théoriques et les situations réelles de travail, et offrir aux apprenants un encadrement cohérent, responsabilisant et protecteur.

Il s'agira également de proposer des actions et outils de sensibilisation leur permettant de mieux identifier les invariants (liés au développement cognitif, émotionnel et corporel) ainsi que les variants (liés aux contextes sociaux, culturels ou familiaux) de cette période de vie. Une meilleure compréhension du fonctionnement de la génération actuelle d'apprenants peut en effet constituer un levier facilitateur dans le rôle de maître de stage et d'apprentissage, en leur permettant d'adopter des postures pédagogiques qui favorisent la qualité de l'accompagnement et renforcera l'engagement des élèves.

Les signataires de la convention invitent les professionnels agricoles à assumer un rôle clé dans la formation à la S&ST, considérant les apprenants comme les futurs acteurs du secteur : employeurs de main d'œuvre, chefs d'exploitation ou salariés.

Ce partenariat doit notamment permettre de :

- Co-construire des actions en partenariat avec les établissements, sur différentes thématiques relatives à la S&ST ;
- Développer l'aptitude des apprenants, à l'école et en situation professionnelle, à apprécier et à évaluer les risques d'une situation de travail et à réfléchir à des solutions individuelles ou collectives adaptées.

Cette implication se fera avec l'accompagnement des parties signataires dans l'évaluation des risques professionnels et des actions de prévention.

Par ailleurs, la S&ST ne s'arrête pas à l'apprentissage et à la prévention des risques pour la santé. L'enseignement agricole se doit donc d'être un lieu inclusif dans son ensemble et protecteur pour tout jeune sous sa responsabilité. De fait, un des objectifs de la présente convention est

de poursuivre et de renforcer l'accompagnement des équipes pédagogiques et des professionnels dans l'accueil des adolescents de l'enseignement agricole, afin d'établir un climat scolaire et professionnel propice à la bienveillance et au respect de tous.

Par ailleurs, en raison des enseignements et de la professionnalisation proposée, les apprenants de l'enseignement agricole se voient affectés à des travaux dits « réglementés » par le code du travail. Ces travaux à risques doivent faire l'objet d'une déclaration envoyée par le chef d'établissement ou l'employeur à l'Inspection du Travail. Un travail d'appropriation de la réglementation relative aux travaux dangereux sera à réaliser au sein des établissements scolaires et auprès des maîtres d'apprentissage et de stage.

Dès lors, les signataires de la présente convention s'engagent à diffuser la réglementation en vigueur auprès de tous les acteurs de l'enseignement agricole. Le suivi et la déclaration des travaux réglementés est à réaliser par les signataires en charge de ces obligations. Au travers de ce suivi, les partenaires souhaitent diffuser l'idée de responsabiliser toutes les parties par rapport à leurs obligations en matière de prévention des risques professionnels.

Également, le harcèlement moral, sexuel et les violences constituent une source majeure de souffrance, qu'ils surviennent à l'école ou en milieu professionnel. Il est essentiel que les apprenants connaissent les dispositifs d'alerte existants à tous les niveaux (ministériel, scolaire et professionnel). Les partenaires s'engagent donc à diffuser largement ces procédures auprès de l'ensemble des acteurs : équipes éducatives, directions, apprenants, maîtres d'apprentissage et de stage afin que chacun puisse agir dans son champ de responsabilité.

Enfin, la présente convention vise également à mieux accompagner l'ensemble des acteurs dans leurs démarches administratives. Dans cette optique, la DGER s'est engagée dans un processus de simplification des conventions de stage et des périodes de formation en milieu professionnel. Le nombre de documents à compléter et à signer a ainsi été réduit.

Par ailleurs, une action conjointe avec la CCMSA sera développée afin de sensibiliser les élèves de l'enseignement agricole à l'ensemble de ses missions tant en ce qui concerne la protection sociale que l'ensemble de l'offre de service et d'accompagnement proposé par la MSA. Intégrée notamment dans le cadre du stage « valorisation du vécu en milieu professionnel », cette action s'appuiera sur l'analyse de situations de travail pour aborder les leviers de prévention ainsi que les impacts de ces événements sur l'ouverture des droits en matière de protection sociale, rendus possibles grâce aux cotisations sociales.

En définitive, cette convention vise à promouvoir un environnement d'apprentissage et de travail qui permette l'acquisition de compétences professionnelles tout en garantissant la santé et la sécurité des apprenants.

2.2. Équipes éducatives, équipes de direction

Les apprenants de l'enseignement agricole sont amenés, dans le cadre de leur formation, à appréhender des situations professionnelles tant dans les temps de formation (travaux pratiques, chantiers école ...) que pendant les périodes de formation en milieu professionnel.

Cette implication dans la réalisation des travaux présente des risques pour la santé et la sécurité des apprenants. De fait, la S&ST est intégrée dans l'ensemble des certifications professionnelles portées par la DGER, à l'instar d'un enseignement sous forme d'une semaine de préparation et de valorisation du vécu en milieu professionnel en baccalauréat professionnel.

La prévention aux risques professionnels ne se limite pas à l'information sur les règles et les procédures mais relève d'une véritable éducation. Il s'agit de développer un nouveau regard sur les processus d'apprentissage, le retour d'expérience, en prenant en compte le travail réel vécu par les apprenants et les dimensions cognitives, affectives et relationnelles dans cet enseignement. Il est primordial que les enjeux de la S&ST prennent sens auprès des apprenants afin qu'ils intègrent le principe : « être acteur pour soi et pour les autres, dans son environnement de travail ».

Dans cette perspective, le développement des compétences psychosociales (CPS) constitue un levier fondamental. Les CPS — entendues comme un ensemble de compétences sociales, émotionnelles et cognitives — permettent aux apprenants de s'approprier progressivement des postures responsables, favorisant leur autonomie, leur engagement et leur capacité à coopérer dans des contextes professionnels variés.

La DGER, en lien avec d'autres ministères, a défini une feuille de route 2022-2027 visant à inscrire durablement la culture des CPS dans l'enseignement agricole. Des actions concrètes, telles que l'unité d'enseignement « *Engagement citoyen* », les activités physiques, sportives et culturelles, y contribuent.

Dans ce cadre, un des objectifs de la présente convention est de renforcer la formation et la mobilisation des CPS auprès de l'ensemble des acteurs éducatifs, professionnels et de direction, dans une logique de prévention ancrée dans les réalités du travail et dans les dynamiques collectives.

Dans le même temps, la formation initiale et continue des équipes éducatives pluridisciplinaires et pluri-métiers dans les établissements de l'enseignement agricole est un levier majeur pour une réelle intégration de la S&ST dans le parcours de formation de l'apprenant.

La diffusion de cette culture ne peut se faire sans une équipe pédagogique et professionnelle formée, pluridisciplinaire, prête à intervenir sur le sujet de la S&ST dans son ensemble. C'est pourquoi la formation et l'association des partenaires institutionnels et professionnels sont des éléments clés de la réussite de la construction d'une véritable culture de prévention, soucieuse de développer les compétences transversales des jeunes en situation professionnelle.

De fait, il est primordial de continuer à former et à accompagner les équipes éducatives dans l'intégration de la S&ST dans leurs enseignements.

Par ailleurs, la présente convention aura pour objet de renforcer la mutualisation des pratiques innovantes matière de S&ST et d'impulser une réelle dynamique entre les différentes parties aux niveaux national, régional et local.

Ainsi, en formant les acteurs éducatifs, professionnels et de direction, cette convention vise à :

- Former les apprenants à la S&ST en développant leur capacité à identifier, supprimer ou réduire les dangers dès que possible, et, lorsque ceux-ci ne peuvent être totalement éliminés, à évaluer et gérer les risques résiduels en situation de travail ;
- Préparer les périodes de formation en milieu professionnel en mobilisant les apports de la S&ST, afin de créer une continuité entre les apprentissages en établissement et les expériences vécues en entreprise ;
- Confronter, valoriser et analyser ces expériences en retour, pour développer chez les apprenants une capacité à s'exprimer sur leur travail, à interroger les pratiques professionnelles et à devenir acteurs de leur propre prévention et de celle de leur collectif.

Cette démarche s'inscrit dans une approche globale de la prévention, articulant prévention primaire, développement des compétences psychosociales et construction d'une culture partagée de la santé au travail.

« *Outiller l'œil* » des futurs professionnels, c'est leur apprendre à « lire » les situations de travail qu'ils rencontrent pour mieux les prendre en charge, en premier lieu en termes de S&ST : les aider à appréhender ce qu'ils voient, à comprendre à partir de ce qu'ils savent et à analyser une situation de travail en interaction avec une personne, un collectif et dans un contexte précis. Ainsi, il est nécessaire de poursuivre les efforts menés en matière de développement d'une culture de prévention des risques professionnels au sein des établissements agricoles mais aussi dans les lieux professionnels.

Cette convention entre les ministères chargés de l'agriculture et du travail et la CCMSA confirme la volonté tripartite d'un passage d'un enseignement des normes à une éducation à l'approche systémique des risques en situation de travail, en tenant compte de la fragilité des publics, de leur méconnaissance du monde de l'entreprise et des tâches à effectuer.

3. Axe 3 : Accompagner les transitions

Les effets du changement climatique sont constatés dans tous les secteurs professionnels. Ils sont d'une ampleur particulière en agriculture, puisque l'objet même est le travail du vivant (terre, végétal, animal), sous un climat changeant et de plus en plus perturbé, avec des actifs qui doivent s'adapter sans cesse face à de nouveaux risques professionnels émergents.

Par ailleurs, les aléas climatiques observés ces dernières années transforment les conditions de travail et nécessitent une adaptation des pratiques et des mesures de prévention : fragilisation des arbres en forêt du fait des canicules, raréfaction de la ressource en eau sur les parcelles éloignées et dans les alpages (toilettes sèches, sobriété), fortes chaleurs pour les travailleurs en extérieur, émergence de nouvelles zoonoses, exposition accrue aux ultraviolets solaires etc.

La formation initiale et continue des équipes pédagogiques et éducatives de l'enseignement agricole est un levier essentiel pour intégrer pleinement la S&ST dans le parcours des apprenants, futurs professionnels du secteur. Il s'agit non seulement de les sensibiliser aux risques actuels et émergents (liés aux évolutions climatiques, phytopharmaceutiques, sociales

et organisationnelles), mais aussi de les préparer aux nouvelles activités professionnelles et aux modes de travail qu'impliquent ces transformations.

Par ailleurs, face à ces nouveaux risques, ces jeunes générations doivent, dès leur plus jeune âge, être informées sur la pénibilité du travail afin de tenir compte de l'ensemble des facteurs de risques en lien avec le travail. Il convient donc de rendre l'élève acteur de la S&ST pour soi et pour les autres, notamment par le renforcement des liens entre médecine de prévention et médecine du travail. Cela passe aussi par une sensibilisation sur le développement d'une approche partagée de la santé, dite « *One Health* » (une seule santé) ». Ce concept repose sur un principe simple, selon lequel la protection de la santé de l'Homme passe par celle de l'animal et de leurs interactions avec l'environnement (santé publique, santé au travail, environnement).

Également, ces transitions entraînent un changement d'approche du travail, et nécessitent une adaptation des modes de production agricoles et des modèles économiques. Pour ce faire, il est nécessaire de s'appuyer sur les exploitations des lycées agricoles afin de mettre en place des expérimentations.

Enfin, la présente convention vise à renforcer les relations entre les trois partenaires afin de développer un réseau de préventeurs de « *pairs à pairs* ». Chaque préventeur, dans son domaine d'action, apportera son expertise au travers de formations, notamment sur le développement de ces compétences en situation professionnelle, pour acquérir une nouvelle posture d'évaluation de la pratique professionnelle des apprenants.

4. Axe 4 : Recueillir et exploiter les données

Les jeunes en formation constituent un public vulnérable, même si les chiffres de sinistralité sont en baisse ces dernières années chez les moins de 18 ans dans le secteur agricole.

Si les parties signataires se félicitent de cette baisse de l'accidentologie dans l'enseignement agricole, il reste néanmoins une obligation d'améliorer la remontée des informations relatives aux accidents dont sont victimes les apprenants à l'occasion de la réalisation des travaux liés à leurs formations ainsi qu'aux « *presque-accidents* », qui auraient pu entraîner des conséquences graves, d'un point de vue santé physique et mentale. Analyser les données de l'accidentologie des apprenants en situation professionnelle, c'est donc accompagner l'éducation aux risques professionnels et diminuer le nombre d'accidents au travail et de maladies professionnelles.

La DGER a mis en place depuis la rentrée scolaire 2024 un formulaire via « *démarches simplifiées* » de recensement de données d'accidentologie des apprenants en situation professionnelle, regroupant les périodes de formation en milieu professionnel, les stages, les périodes d'apprentissage, les travaux pratiques en atelier et sur les exploitations agricoles, les chantiers-école. L'analyse des résultats permettra de guider les équipes éducatives, les maîtres de stage et d'apprentissage dans l'évaluation des risques professionnels vers des démarches de

prévention. Afin de déployer la démarches, l'outil a été présenté aux autorités académiques (DRAAF/SRFD).

L'exploitation des données par recensement annuel ouvre la perspective d'une analyse à différents échelons tant national qu'au plus proche des territoires en ciblant les publics et les filières les plus exposées. Ainsi, le système éducatif « *enseignement agricole* » disposera de données pour conduire et organiser des actions ainsi que des campagnes de sensibilisation, de prévention et de formation qui contribueront à renforcer la sécurité des apprenants qui demeure une priorité forte.

Dans ce cadre, les parties s'engagent, au niveau national, à mutualiser leurs données en matière d'accidentologie dans le respect de leurs obligations en matière de traitement automatisé des données à caractère personnel.

Les signataires de la présente convention pourront apporter une analyse croisée des données des recensements et des déclarations d'accident de travail dans le cadre des COPIL régionaux et du COPIL national afin de proposer des formations ciblées par filière, à partir de l'analyse des risques sur la base du retour des statistiques.

Ces informations doivent permettre d'identifier et de cibler les actions de prévention les plus à même d'éviter la survenue de nouveaux accidents.

V. Mise en œuvre et suivi de la convention

Cette convention est déclinée par des conventions régionales entre les DRAAF, les DREETS et les caisses locales de MSA.

Un plan d'action national est élaboré dans le cadre d'un comité technique national et validé par le comité de pilotage national. Ce plan comporte des actions pilotées par l'échelon national et des actions qui seront déclinées au niveau régional selon les orientations définies dans les conventions régionales.

Les conventions régionales peuvent prévoir toute action locale complémentaire s'inscrivant dans le cadre de la présente convention.

1. Comité de pilotage

Au niveau national, le comité de pilotage est chargé du suivi de la mise en œuvre de la présente convention.

Il comprend des représentants des ministères chargés de l'agriculture, du travail et de la CCMSA.

Pour le Ministère de l'Agriculture, de l'Agro-alimentaire et de la Souveraineté alimentaire :

- Le Directeur général de l'enseignement et de la recherche, ou son représentant ;
- La Secrétaire générale, ou son représentant ;

- Le sous-directeur du travail et de la protection sociale, ou son représentant ;
- Le chef du bureau des relations et des conditions de travail en agriculture, ou son représentant ;
- Le sous-directeur des politiques de formation et d'éducation, ou son représentant ;
- Le chef du bureau de l'action éducative et de la vie scolaire, ou son représentant ;
- Le doyen de l'inspection de l'enseignement agricole, ou son représentant ;
- La présidente de la Formation Spécialisée ministérielle ;
- Le représentant des DRAAF/DAAF.

Le Ministère du Travail et des Solidarités

- Le Directeur général du travail, ou son représentant ;
- La sous-directrice des conditions de travail, de la santé et de la sécurité au travail, ou son représentant ;
- Le sous-directeur de l'animation territoriale du système d'inspection du travail, ou son représentant.

Pour la CCMSA :

- Le Directeur de la santé sécurité au travail, ou son représentant ;
- Le responsable du département prévention des risques professionnels, ou son représentant.

Ce comité de pilotage :

- Définit les orientations stratégiques en matière de santé, sécurité au travail dans l'enseignement agricole ;
- Valide le plan d'action élaboré par le comité technique ;
- Assure le suivi des projets qui relèvent du présent partenariat ;
- Valide les outils et les documents élaborés au plan national dans le champ de la convention ;
- Est tenu régulièrement informé de l'état d'avancement des conventions déclinées localement ;
- Assure un rôle de diffusion régulière de l'information auprès de l'ensemble des parties prenantes à la convention et des instances concernées ;
- Évalue les actions engagées dans le cadre du plan d'actions et détermine les orientations à venir.

Le comité de pilotage se réunit au minimum une fois par an.

2. Le comité technique

Le comité technique assure la dimension opérationnelle de la présente convention.

A ce titre :

- Il élabore le plan d'actions, en rédige le rapport et le soumet au comité de pilotage ;
- Il fait appel à des experts en tant que de besoin ;
- Il constitue des groupes de travail thématiques à la demande du comité du pilotage ;
- Il veille au bon fonctionnement des réseaux ;
- Il propose des actions de valorisation à partir de la remontée d'informations des réseaux.

Ce comité technique se réunit au moins une fois par an et est composé :

Pour le ministère de l'Agriculture, de l'Agro-alimentaire et de la Souveraineté alimentaire :

- Le chef du bureau des relations et des conditions de travail en agriculture, ou son représentant ;
- Le chef du bureau de l'action éducative et de la vie scolaire, ou son représentant ;
- Le chef du bureau des diplômés de l'enseignement technique, ou son représentant ;
- Le chef du bureau des formations de l'enseignement supérieur, ou son représentant ;
- Le représentant des chefs de services régionaux de la formation et du développement ;
- Un représentant de l'ENSFEA, dans le cadre du dispositif national d'appui ;
- Un représentant d'AgroSup Dijon, dans le cadre du dispositif national d'appui ;
- Un représentant de chaque fédération de l'enseignement agricole privé (UNREP, CNEAP, UNMFREO) ;
- Un représentant de l'association des directeurs des EPLEFPA ;
- Un représentant de l'Inspection de l'enseignement agricole ;
- Un représentant de l'Inspection Santé Sécurité au Travail.

Le Ministère du Travail et des Solidarités

- La cheffe du bureau du pilotage du système d'inspection du travail, ou son représentant ;
- Un agent chargé du contrôle de la prévention en DREETS (ACCP).
- Un référent régional agricole

Pour la CCMSA :

- Le conseiller national en prévention chargé de l'enseignement agricole ;
- Deux préventeurs MSA.

VI. Communication

Les parties signataires s'accordent sur les moyens à mettre en œuvre pour assurer la communication relative à la présente convention-cadre.

Par ailleurs, les différentes parties s'engagent à mentionner, dans toute publication ou action de communication, la contribution de l'autre partie aux actions menées dans le cadre de cette convention. La partie à l'initiative de la publication ou de l'opération de communication garde la primeur de ses actions (relations presse, communication institutionnelle etc.) et transmet le texte pour information à l'autre partie.

De plus, les partenaires s'engagent, pour les actions communes le nécessitant, à faire apparaître sur tout support de diffusion leurs logos respectifs dans des formations similaires.

VII. Durée de la convention

La convention est conclue pour une durée de cinq ans.

Au terme de cette période, les partenaires signataires, après avoir effectué un bilan de la convention, conviendront des modalités et des moyens à mettre en œuvre pour la poursuite du travail engagé.

A Paris, en trois exemplaires, le 5 février 2026

Pour la Ministre de l'agriculture,
de l'agro-alimentaire
et de la souveraineté alimentaire

Le Directeur général
de l'enseignement et de la recherche



Benoît BONAIMÉ

Pour le Ministre du travail
et des solidarités

Le Directeur général
du travail



Pierre RAMAIN

La Caisse Centrale
de la Mutualité Sociale Agricole

Le Président



Jean-François FRUTTERO